

Direction des Services Techniques
GB/HC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 193-2021

(portant modification de l'arrêté ST 143-2021)

Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement Route de Bénat – Avenue du Grand Jardin – Rue du Batailler -

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté ST 143-2021 du 19 mai 2021 donnant autorisation à **l'Entreprise CIRCET France - 142 Route de Fréjus – 83490 LE MUY**, d'effectuer des travaux sur la voie publique, de tirage de câble, raccordement et pose d'armoires de rue pour installation de la fibre,

Considérant la proximité des habitations en zone urbanisée,

Considérant que la saison estivale est définie du 1^{er} juillet au 31 Août,

Considérant que durant cette période, la poursuite de travaux urbains porte préjudice au cadre de vie de la commune et à la quiétude des estivants,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique et de réprimer les bruits,

ARRETE

Article 1 : Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'Article 2 de l'arrêté N° ST 143-2021 sera modifié comme suit :

Ces restrictions prendront effet du **Mardi 1 juin 2021 au Mercredi 30 juin, inclus**

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté N° ST 143-2021 susvisé restent inchangées et demeurent applicables.


Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société CIRCET France.

Fait au Lavandou, le 28 juin 2021


Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la société CIRCET France par mail

En date du